



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 018/2025

Objet : Remplacement de la porte sectionnelle du local de MSMC

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le bail de location conclu entre la commune et la société d'ambulances MSMC (en date du 18 juin 2019) de l'ancien local des services techniques précise que l'entretien, les travaux et les réparations sont à la charge du bailleur et que le remplacement la deuxième porte sectionnelle s'inscrit dans ce cadre,

Considérant qu'après plusieurs tentatives de réparation, il n'est plus possible de la faire fonctionner ; il est nécessaire de procéder au remplacement de celle-ci afin d'assurer le chauffage et l'eau chaude des locaux,

Considérant la proposition de l'entreprise Fermetures et Automatismes en date du 5 février 2025

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de de l'entreprise Fermetures et Automatismes pour un montant de 3 842.00 € H.T soit 4 610.40 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 27/02/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

